



Envoyé en préfecture le 20/11/2024  
 Reçu en préfecture le 20/11/2024  
 Publié le 20/11/2024  
 ID : 029-212902506-20241113-CM2024\_052-DE

## Conseil Municipal du 13 novembre 2024

### Extrait

### du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire  
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Date de la convocation : **7 novembre 2024**

Affichage de la convocation : **7 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

**Etaient présents** : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Etaient représenté(e)s** Valérie L'ABBÉ (procuration à Eric LE LOUARN).

**Etaient absents** : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2024-052

#### Budget principal : décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

L'analyse financière et fiscale prospective réalisée par le SGC de Châteaulin, validée par la DDFIP et présentée aux élus le 21 octobre 2024 fait apparaître le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 820 000 € pour financer le projet de réhabilitation et d'extension de la Salle Prad Ar Stivell.

L'emprunt serait réalisé à partir des dispositifs suivants :

- ✓ un prêt relais de 400 000 € pour préfinancer certaines recettes notamment le FCTVA et une partie des subventions obtenues ;
- ✓ un prêt à long terme de 420 000 € pour financer l'investissement.

Par ailleurs, le projet a également été retenu au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 70 000 € (arrêté préfectoral du 12 juin 2024). En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/ article/ désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 13/ art 1321 Subventions Etat				+ 70 000,00 €
Chap 16/ art1641 Emprunts en euros				+ 63 349,43 €
Chap 23 / Art 231 Immobilisations en cours		+ 133 349,43 €		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 133 349,43 €</b>		<b>133 349,43 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2024-014 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice budgétaire à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives ;

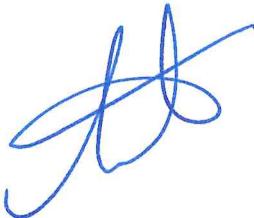
Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires pour tenir compte de l'emprunt à réaliser et de la subvention obtenue dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad ar Stivell ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Muriel SCHWARTZ




Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

